

Dans sa séance du 21 juin 2005, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DESTINÉ AU PRÊT D'UNE SOMME DE  
CHF 700'000.- À LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE  
BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES AGÉES,  
ÉTUDE ET CONSTRUCTION D'UN EMS**

Considérant,

- les articles 30, alinéa 1, lettre e) et k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 juin 2004 approuvant la délibération du Conseil municipal de Bardonnex du 20 avril 2004 créant la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées,
- la loi du Grand Conseil du 21 janvier 2005 créant ladite Fondation,
- qu'il était précisé dans cette délibération que la participation de la commune de Bardonnex au financement de construction d'un EMS peut être estimée à CHF 700'000.-,
- les besoins financiers de ladite Fondation pour l'étude et la réalisation d'un EMS intercommunal à la route de Drize,
- que le projet se concrétise et que le concours d'architecte, selon procédure AIMP, devrait aboutir en début d'année 2006,
- l'engagement des trois communes concernées de consentir ce prêt, sans intérêt, avec remboursement de 2% l'an (50 ans) dès la première année d'exploitation,

Sur proposition du maire et des adjoints,

**le Conseil municipal décide**

1. d'octroyer un prêt de CHF 700'000.- à la Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées afin de financer la construction d'un EMS sur la parcelle N°3348, feuille 58 de la commune de Veyrier, parcelle sise au N°61 de la route de Drize,
2. de libérer les fonds au fur et à mesure des besoins de ladite fondation, en fonction de l'avancement du projet. Le prêt, sans intérêt, sera remboursé à raison de 2% par an à compter de la première année d'exploitation de l'EMS décrit sous le point 1.

3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Bardonnex, dans le compte 152 du patrimoine administratif.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour déposer un référendum expire le 28 juillet 2005.

Bardonnex, le 28 juin 2005

Georges Vuillod, Président